

# Dispositions relatives aux clôtures, murs et haies

Depuis février 2014, la ville de Donnacona a adopté, dans son nouveau **Règlement de zonage V-539**, de nouvelles dispositions régissant la construction d'une clôture, d'une haie ou d'un muret. Les matériaux, leur entretien et les normes d'implantation de ces ouvrages sont soumis à des règles particulières. Ils doivent être implantées à l'extérieur de l'emprise de la rue ou du triangle de visibilité (6,0m du coin de la rue), et à moins d'un mètre (1) d'une borne d'incendie.

## Résumé des normes de localisation et les distances minimales en milieu résidentiel

Hauteur autorisée selon l'ouvrage et sa localisation	Cour avant	Cour avant secondaire (terrain en coin)	Cour latérale	Cour arrière	Distance de la bordure ou du trottoir	Distance des lignes de propriété
Clôture	1,2 m	1,5 m	2,0 m	2,0 m	0,05 m (ou de l'emprise de rue)	0,05 m (ou de l'emprise de rue)
Haie	1,0 m	2,0 m	Aucune limite	Aucune limite	1,0 m 3,0 m en cour avant secondaire	0,60 m (ou de l'emprise de rue)
Mur de soutènement	1,2 m	2,0 m	2,0 m	2,0 m	-	0,30 m 1,0 m de l'emprise de rue
<i>D'autres normes peuvent s'appliquer selon votre projet</i>	<i>- Certains matériaux sont autorisés ou prohibés. - Ces ouvrages peuvent aussi être mitoyens si vous vous entendez avec votre voisin. - Veuillez vérifier avant d'effectuer vos travaux.</i>				<i>- Vos ouvrages ne doivent <u>jamais</u> empiéter dans l'emprise de la rue. - Un certificat de localisation ou des croquis sont nécessaires.</i>	

### Entretien

Toute installation faisant office de clôture doit être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Elle doit être maintenue et entretenue en bon état pour conserver son aspect esthétique et pratique. Les haies doivent être taillées de façon à ne pas excéder la hauteur maximale permise et à ne pas empiéter dans l'emprise de rue ou sur les propriétés voisines, à moins qu'il y ait un accord écrit entre les parties pour permettre un aménagement mitoyen.

### Demande de permis

Si vous prévoyez effectuer des travaux d'implantation d'une clôture, d'une haie, d'un mur ou d'un muret, il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation en complétant le formulaire correspondant à votre demande. Les ouvrages mitoyens doivent faire l'objet d'une entente écrite entre les voisins concernés et que vous remettez avec votre demande de permis.

En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter le Service d'Urbanisme et Développement économique au 418-285-0110 #4, ou rendez-vous sur notre site internet au [www.villededonnacona.com](http://www.villededonnacona.com) pour recevoir plus de renseignements sur la réglementation et obtenir votre **formulaire de demande de permis**.